

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Michèle THIRY (arrivée à 19 h 24), Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Absents représentés :

Madame Cécile DAVID a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves GAUTRON
Monsieur Laurent FAVIERE a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU
Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Loïc AOUZELLEG

Secrétaire de séance : Madame Maria da Luz BORDAS

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 16 (jusqu'au point 9)

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 17 (à partir du point 10)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Joël THOMINET, agent communal du 2 mai 1979 au 1^{er} février 2019, est décédé en date du 15 juin 2025. Ses obsèques sont célébrées le 20 juin à l'Eglise de Cerneux. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Demandes de dérogations scolaires
- 3 - Tarifs de la cantine – Année scolaire 2025/2026
- 4 - Tarifs de la garderie – Année scolaire 2025/2026
- 5 - Règlement intérieur de la cantine – Année scolaire 2025/2026
- 6 - Règlement intérieur de la garderie – Année scolaire 2025/2026
- 7 - Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique
- 8 - Clôture d'un compte-titres
- 9 - Vente du chemin rural des Cours Brûlées situé entre la VC n° 7 et la RD n° 204
- 10 - Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2026
- 11 - Réfection des berges – Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAGE des Deux Morin
- 12 - Travaux d'éclairage public – Année 2026
- 13 - Convention d'occupation pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile
- 14 - Reprise des concessions en état d'abandon – Choix du prestataire
- 15 - Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2026
- 16 - Annexe école du Centre – Travaux de menuiserie
- 17 - Travaux de voirie 2025 – Route de la Garenne
- 18 - Travaux de voirie 2025 – Opération spéciale gravillonnage
- 19 - Immeuble 15 rue Saint Pierre – Révision toiture
- 20 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Morin
- 21 - Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
- 22 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- 23 - Questions orales
- 24 - Informations diverses

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courriel du 13 juin 2025, Monsieur Didier CHARLES a fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire, soit au 13 juin 2025, et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

Monsieur Laurent FAVIERE, suivant sur la liste « Dynamique Jouyssienne » dont faisait partie Monsieur Didier CHARLES lors des dernières élections municipales, a été informé le 16 juin 2025 de cette vacance au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier CHARLES pour son investissement et lui souhaite pleine réussite pour ses projets. Il informe également que Monsieur Laurent FAVIERE, informé la veille de cette présente réunion, ne peut être présent et s'en excuse.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2025-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025, transmis aux Conseillers Municipaux le 28 avril 2025 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Point n° 2-1 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2025-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Tréfols (Marne) afin que son enfant puisse commencer sa scolarité à Jouy-sur-Morin, en petite section de maternelle, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les parents ont des horaires de travail de grande amplitude et qu'ils n'ont trouvé qu'une assistante maternelle domiciliée sur la Commune de Jouy-sur-Morin pour garder leur fille dès 6 h 00 du matin,

Considérant que la Commune peut accueillir cet enfant pour sa scolarité,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles & Périscolaire » émis le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire.

Point n° 2-2 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2025-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Saint-Barthélemy (Seine-et-Marne) afin que son enfant puisse commencer sa scolarité à Jouy-sur-Morin, en petite section de maternelle, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les parents ont des horaires de travail de grande amplitude et que les grands-parents sont domiciliés sur la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant que la Commune peut accueillir cet enfant pour sa scolarité,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles & Périscolaire » émis le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire.

Point n° 2-3 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2025-31]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille dont la mère demeure à Esternay (Marne) et le père à Viels-Maisons (Aisne) afin que leur enfant puisse commencer sa scolarité à Jouy-sur-Morin, en petite section de maternelle, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les parents exercent une garde alternée chaque semaine et qu'ils souhaitent trouver une école à mi-parcours de leur domicile respectif afin de conserver cet équilibre pour l'enfant,

Considérant qu'aucun parent, ni membre de la famille de l'enfant, ni mode d'accueil n'est situé sur la Commune,

Considérant que les communes de résidence ne prendront pas en charge les frais de scolarité,

Vu l'avis défavorable de la Commission « Ecoles & Périscolaire » émis le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis défavorable à cette demande de dérogation scolaire.

Point n° 3 – Tarifs de la cantine – Année scolaire 2025/2026 [délibération n° 2025-32]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-58 du 12 juillet 2022 relative aux tarifs des services périscolaires dédiés au personnel communal,

Vu la délibération n° 2024-48 du 4 juillet 2024 portant tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, le prix de facturation du repas servi à la restauration scolaire, actuellement fixé à 4,85 € par enfant et 5,90 € par adulte pouvant bénéficier de ce service,

Considérant qu'il convient également de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé, actuellement fixé à 1,70 €,

Considérant que des parents laissent leurs enfants bénéficier du service de la restauration scolaire sans que ceux-ci soient inscrits auprès du portail famille ou directement du secrétariat de la mairie et donc sans que le repas ne soit commandé,

Considérant qu'il convient à cet effet de fixer un tarif différent du prix de facturation pour la gêne occasionnée,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles & Périscolaire » émis le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Maintient** le prix du repas servi à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Enfants.....	4,85 €
- Adultes.....	5,90 €

- ✚ **Précise** que ce tarif sera majoré de 100 % pour les enfants dont l'inscription préalable n'aura pas été effectuée auprès du secrétariat de la mairie,

- ✚ **Maintient** la participation financière à 1,70 € pour les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT informe qu'une augmentation du tarif a été faite lors du dernier marché de consultation. Même si une révision du prix du repas va être appliqué par Armor Cuisine, il est proposé de maintenir les tarifs.

Point n° 4 – Tarifs de la garderie – Année scolaire 2025/2026 [délibération n° 2025-33]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-58 du 12 juillet 2022 relative aux tarifs des services périscolaires dédiés au personnel communal,

Vu la délibération n° 2024-49 du 4 juillet 2024 portant tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que la Commune gère un service de garderie à l'école du Champlat le matin de 6 h 45 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45, et qu'il convient de réactualiser les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles & Périscolaire » réunie le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Maintient** les tarifs de la garderie comme suit :

Accueil du matin :

- 3,40 € pour un enfant
- 3,05 € par enfant pour une famille mettant deux enfants à la garderie
- 2,75 € par enfant pour une famille mettant trois enfants ou plus à la garderie

Accueil du soir :

- 3,40 € pour un enfant
- 3,05 € par enfant pour une famille mettant deux enfants à la garderie
- 2,75 € par enfant pour une famille mettant trois enfants ou plus à la garderie

Point n° 5 – Règlement intérieur de la cantine – Année scolaire 2025/2026 [délibération n° 2025-34]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organise le service de la restauration scolaire aux écoles du Champlat et du Centre,

Considérant qu'il convient d'édifier un règlement de cantine pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le règlement de cantine ci-annexé.

Point n° 6 – Règlement intérieur de la garderie – Année scolaire 2025/2026 [délibération n° 2025-35]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organise un service de garderie à l'école du Champlat,
Considérant qu'il convient d'édifier un règlement de garderie pour l'année scolaire 2025/2026,
Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 26 mai 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** le règlement de garderie ci-annexé.

Point n° 7 – Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique [délibération n° 2025-36]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du Code de l'Education, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école du Centre dans le cadre du Conseil de la Refondation, dénommé « Une chanson avec Singe »,

Considérant que ce projet pédagogique a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne avec l'achat d'un caméscope numérique HDR-CX240-Sony et d'une carte MicroSDHC Class 4 – 4 Go Intenso, pour un coût total hors taxes de 245,06 €,

Considérant que ce matériel, acquis pour l'accomplissement d'un projet financé par le fonds d'innovation pédagogique, doit faire l'objet d'un transfert de propriété à la collectivité via une convention de transfert,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique,

 **Prend acte** que la propriété des biens (caméscope et carte) est transférée à la Commune de Jouy-sur-Morin, à titre gratuit, à la date de la signature de la convention,

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

 **Dit** que ce bien sera inscrit à l'inventaire communal.

Point n° 8 – Clôture d'un compte-titres [délibération n° 2025-37]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 avril 2007 acceptant le legs de Monsieur Maurice SUJET d'un montant de 15 244,90 €,

Vu la délibération du 12 septembre 2008 portant achat d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et l'ouverture d'un compte-titres,

Vu le remboursement des OAT intervenu en 2019 avec un capital de 13 450 €,

Vu la délibération n° 2019-96 du 2 octobre 2019 portant remboursement des OAT sur le budget unique 2019 de la Commune et réalisation d'une provision budgétaire pour charges exceptionnelles d'un montant de 13 450 € afin de constituer une ressource budgétaire pour le projet de regroupement des écoles,

Considérant que le compte-titres ouvert au nom de la Commune a, depuis le retrait des fonds en 2019, un solde nul, et qu'il convient de clôturer ce portefeuille,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » réunie le 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚧 **Approuve** la clôture du compte-titres ouvert au nom de la Commune de Jouy-sur-Morin en 2008, dont le solde est nul depuis le retrait des fonds en 2019,

🚧 **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du service DFT de la Direction Générale des Finances Publiques pour clôture de ce portefeuille.

Point n° 9 – Vente du chemin rural des Cours Brûlées situé entre la VC n° 7 et la RD n° 204 [délibération n° 2025-38]

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 2024 38 du 04 juillet 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-42 du 15 juillet 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 29 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024/83 du 03 décembre 2024 actant la désaffectation et l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 novembre 2024 estimant la valeur du chemin rural à 400 €,

Vu la lettre du 08 février 2024 de Monsieur Guy LEGOUGE propriétaire des parcelles mitoyennes au chemin rural dénommé « chemin rural des Cours Brûlées », sollicitant l'acquisition de celui-ci et s'engageant à rembourser les frais occasionnés,

Considérant que les frais s'élèvent à 2 498,78 € TTC détaillés comme suit :

- Mandat 688 du 07/10/2024 : Medialex (insertion avis d'enquête publique)	916,52 €
- Mandat 753 du 30/10/2024 : Medialex (insertion avis d'enquête publique)	916,26 €
- Mandat 785 du 18/11/2024 : Madame M-F Sévrain (commissaire enquêteur)	266,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚧 **Décide** de fixer le prix de vente du chemin rural des Cours Brûlées selon l'estimation des Domaines à 400 €,

🚧 **Approuve** la vente du chemin rural à Monsieur Guy LEGOUGE au prix susvisé,

🚧 **Sollicite** auprès de Monsieur Guy LEGOUGE le remboursement de la somme de 2 498,78 € correspondant aux frais engagés pour l'enquête publique,

🚧 **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

🚧 **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

☞ Monsieur Vincent MORET expose le dossier présenté lors de la Commission « Finances » réunie le 27 mai 2025 fixant le prix de vente à 400 € et sollicitant le versement d'une indemnité de jouissance de 400 € ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'enquête publique. Madame Sylvie THIBAUT est d'accord sur le prix de vente fixé à 400 € et le remboursement des frais s'élevant à 2 498,78 € mais s'interroge sur le bienfondé de l'indemnité de jouissance. Elle demande si la commune a eu sur toutes les années passées des frais d'entretien de ce terrain.

☞ Arrivée de Madame Michèle THIRY à 19 h 24.

Madame Sylvie THIBAUT poursuit en demandant si cela est juste de faire payer à la famille une indemnité de jouissance alors que la Commune n'a jamais entretenu le terrain. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si la parcelle était entretenue et Madame Sylvie THIBAUT confirme que le terrain a toujours été occupé par la famille. Monsieur le Maire souligne que l'incorporation dans le domaine privé a été faite à la demande de la famille LEGOUGE. Madame Sylvie THIBAUT estime qu'il serait judicieux de rembourser à la famille des frais d'entretien puisqu'il est demandé une indemnité de jouissance. Monsieur Vincent MORET propose dans ce cas de reporter ce point et d'en reparler en commission. Monsieur Stéphane DEVILLERS indique que pendant la commission il n'a jamais été évoqué l'entretien du terrain. L'idée lui vient à l'instant parce que Madame Sylvie THIBAUT en parle mais il n'est pas à l'idée de reporter le point. Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Stéphane DEVILLERS et souligne que cette proposition d'indemnité de jouissance venait de sa part, il regrette que publiquement il dise le contraire. Monsieur le Maire trouve un peu fort de la part de Monsieur Stéphane DEVILLERS de demander une indemnité de jouissance et après coup d'en demander le retrait. Monsieur Vincent MORET rappelle qu'il y a eu deux commissions sur ce sujet. Madame Sylvie THIBAUT propose de ne pas rembourser d'indemnités d'entretien à la famille et d'enlever cette indemnité de jouissance. Monsieur le Maire propose, avec l'opposition, d'enlever l'indemnité de jouissance. Monsieur Michel BERTHAUT ajoute tout de même qu'il est fort d'envoyer Monsieur Vincent MORET négocier avec la famille et de revenir ensuite dessus. Madame Sylvie THIBAUT précise qu'elle n'était pas à la commission et qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Stéphane DEVILLERS qu'il avait rendez-vous le 7 juin 2025 pour photographier des objets découverts par les propriétaires mais qu'il ne s'y est pas rendu sans s'excuser. Monsieur Stéphane DEVILLERS confirme qu'effectivement il s'était trompé dans son agenda et indiqué le rendez-vous au 11 juin 2025 mais il souligne que Monsieur Vincent MORET aurait pu lui passer un coup de fil. Monsieur le Maire estime que c'est facile de retourner la faute de son absence contre un autre élu.

Point n° 10 – Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2026 [délibération n° 2025-39]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 CAB/BRE 629 du 14 avril 2025 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 afin d'établir la liste provisoire.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 3 jurés d'assises.

Sont ainsi désignés :

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
HENNEQUIN Roger	13 février 1950 La Ferté-Gaucher (77)	3 rue de la Planchotte 77320 Jouy-sur-Morin
TROUILLARD Dominique	11 janvier 1953 Le Mans (72)	21 rue Saint Nicaise 77320 Jouy-sur-Morin
FORESTIER épouse DAVID Catherine	17 juillet 1955 Poitiers (86)	34 rue de Voigny 77320 Jouy-sur-Morin

Point n° 11 – Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2026 [délibération n° 2025-40]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin devra procéder à l'enquête de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal, interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement,

Considérant que Madame Delphine LHOSTE, adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, a fait part de sa candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Désigne** Madame Delphine LHOSTE en qualité de coordonnateur communal pour assurer le recensement de la population qui sera effectué sur la commune en 2026.

Point n° 12 – Réfection des berges – Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAGE des Deux Morin [délibération n° 2025-41]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement de la maîtrise d'œuvre par le SMAGE des Deux Morin pour réfection de la berge effondrée aux Ramonets à la suite de la crue d'octobre 2024,

Vu la proposition d'aménagements faite par le bureau d'études ARTELIA pour la restauration de cette berge,

Vu le coût des travaux s'élevant à la somme de 23 832,00 € TTC, financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le restant étant à la charge de la Commune,

Vu la convention de mandat pour délégation de maître d'ouvrage proposée par le SMAGE des Deux Morin,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » réunie le 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le SMAGE des Deux Morin portant sur la réalisation des travaux de restauration de la berge effondrée aux Ramonets s'élevant à la somme de 23 832,00 € TTC,
- ✚ **Prend note** de la subvention de 80 % accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du reste à charge de 20 % pour la Commune, soit 4 766,40 € TTC ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera inscrite au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe que cela concerne une berge effondrée aux Ramonets. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si les particuliers sont aussi concernés. Monsieur le Maire répond que cela ne concerne que le domaine communal. Madame Sylvie THIBAUT évoque les travaux du Marais et indique à Monsieur le Maire qu'il avait annoncé lors du dernier conseil municipal qu'il avait fait arrêter les travaux mais ceux-ci se poursuivent. Monsieur Stéphane DEVILLERS confirme qu'il a entendu le Maire dit ici même « j'ai fait arrêter les travaux » et qu'il y aura une réunion publique avec les Jouyssiens. Madame Sylvie THIBAUT demande si c'est un mensonge ou un oubli car les travaux continuent, même à minuit, 1h00 du matin. Monsieur le Maire confirme ses dires mais cela n'a pas été respecté par le SMAGE. Les travaux se font sur des parcelles privées, les travaux sur le domaine public ne reprendront qu'après la réunion du 20 juin. Les autres travaux ont repris sous maîtrise d'ouvrage privé. Madame Sylvie THIBAUT demande à Monsieur le Maire s'il a pris des sanctions puisque l'entreprise n'a rien respecté. Monsieur Stéphane DEVILLERS ajoute que Monsieur le Maire a dit que les travaux ont été stoppés avant la réunion publique. Monsieur le Maire regrette ce qui est en train de se passer et il le réitérera à la réunion. Monsieur Luc NEIRYNCK annonce les prix successifs annoncés pour les travaux, à savoir au lancement des travaux 1,3 millions d'euros, puis 1,9 millions et maintenant 2 millions. Monsieur le Maire lui indique que les réponses seront communiquées vendredi 20 juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société Française du Radiotéléphone SFR d'installer une antenne relais de téléphonie mobile au stade communal Gilbert Chevance, sur la parcelle cadastrée section B n° 640,

Vu la convention établie à cet effet fixant le loyer au montant forfaitaire annuel de 10 000 € hors taxes, net de toutes charges, pour mise en location d'une emprise au sol d'une superficie de 70 m² environ,

Considérant que ce projet prévoit l'installation suivante :

- une zone technique avec clôture grillagée d'une hauteur totale de 2 mètres
- un pylône arbre CALZAVARA d'une hauteur totale de 24 mètres pour support de trois antennes 4G de hauteur 2,70 m et trois antennes 5 Gde hauteur 0,75 m
- 5 modules RRH par secteur en déporté
- armoires techniques installées dans la zone grillagée

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention :

-  **Approuve** la mise à disposition, à titre payant, d'une emprise au sol d'une superficie de 70 m² environ sur la parcelle de terrain communal cadastrée section B n° 640, sise au stade communal Gilbert Chevance,
-  **Autorise** la Société Française du Radiotéléphone SFR à installer une antenne relais de téléphonie mobile sur cette emprise au sol contre versement d'un loyer forfaitaire annuel fixé à 10 000 € hors taxes, net de toutes charges, à régler par avance,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que le montant de la recette sera inscrit au budget unique de la Commune.

 Monsieur le Maire expose le nouveau dossier discuté avec SFR après la présentation faite lors de la Commission « Finances » du 8 avril 2025, à savoir pylône sapin, loyer annuel de 10 000 €, rapport d'exposition reçu, information faite aux propriétaires riverains sans réactions. Madame Maria da Luz BORDAS demande si l'installation ne pose pas un problème à proximité de l'espace des enfants. Monsieur le Maire confirme que non puisqu'elle sera installée à l'opposition de l'espace des enfants. Le peu d'émission qu'il y aura n'impactera même pas la zone des enfants. Madame Maria da Luz BORDAS est contre ce projet en raison de la proximité des habitations et de l'aire des enfants. Monsieur le Maire précise que la société déploie plusieurs pylônes de plus petite taille pour remplacer ce qui existe. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si le rapport a été établi avec le rayonnement cumulé de toutes les antennes ou uniquement avec l'antenne 5G. Il poursuit en indiquant qu'il avait été évoqué initialement un projet près du terrain de pétanque et maintenant près du plateau d'évolution mais regrette de n'avoir pas eu un plan exact de l'implantation pour contrôler s'il figurera dans le périmètre des Monuments Historiques. Monsieur le Maire indique qu'il sera juste à côté du pylône d'éclairage et précise qu'une demande d'urbanisme sera déposée et transmise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur Stéphane DEVILLERS espère que l'Architecte des Bâtiments de France donnera un avis défavorable sur une zone N du plan d'occupation des sols. Il indique qu'il existe 3 sous-secteurs Nh, Nt et Nl et que dans cette zone Nl on parle d'équipements sportifs. Il donne ensuite lecture du règlement. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services pour savoir si l'antenne entrait dans ces catégories. Monsieur Stéphane DEVILLERS donne les différentes catégories entrant dans la définition des « équipements d'intérêt collectif et services publics ». Il prend note que Monsieur le Maire a demandé des explications auprès de ses services de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé ce soir l'installation d'une antenne et qu'après il y aura un dépôt de permis de construire avec sollicitation des avis auprès des ABF et de la DDT. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si les riverains ont été contactés puisque lorsqu'il lui a posé la question en commission, il lui a été répondu « à quoi ça sert de prévenir les gens car ils seront opposés mais de toute façon ce sera fait sur un terrain privé ». Monsieur Vincent MORET précise

que le Maire avait indiqué que si la Commune refusait le terrain et qu'un riverain accepte sur son terrain l'antenne à 3 mètres de là, en plein bourg, cela ne changerait rien. Monsieur Jean-Yves GAUTRON estime que lors des festivités du 8 mai cela était pire question rayonnement. Monsieur Luc NEIRYNCK pense qu'il y a d'autre terrain à exploiter plutôt qu'un terrain situé en zone rouge inondable. Monsieur le Maire souligne que c'est SFR qui a sollicité cet emplacement pour répondre à la zone blanche. Madame Agnès DEON précise que SFR va être rachetée. Monsieur le Maire confirme que le loyer sera versé dans tous les cas.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Luc NEIRYNCK, pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Madame Agnès DEON

Point n° 14 – Reprise des concessions en état d'abandon – Choix du prestataire

☞ Monsieur le Maire indique que trois devis ont été sollicités pour la reprise des concessions et ceux-ci ont été présentés le 11 juin 2025 au Groupe de travail « Cimetière ». La proposition des Pompes Funèbres BILBAULT a été retenue pour un montant de 36 000 € TTC. Monsieur Stéphane DEVILLERS indique qu'il avait été évoqué de mettre en valeur quelques personnalités avec un intérêt particulier dont Henri Galibert RICHARD, Maire de 1878 à 1904. Sa sépulture a une particularité puisqu'il s'agit d'une « tombe, un espace vide et une tombe, avec un portillon ». Il a proposé que la Commune puisse honorer un monument funéraire. Des pierres ont bougé, les grilles pourraient être restaurées et les gravures sont lisibles. Il indique que lors de la réunion de travail, le Maire a donné un refus pour restaurer cette concession car il souhaite attribuer une concession perpétuelle où seront mis les reliquaires. Il demande également où sont passées toutes les croix qui étaient stockées au cimetière et qui ont été enlevées et qu'est-ce qu'il est fait des monuments existants. Monsieur le Maire souligne que, sur sa proposition, le groupe de travail a fait une proposition : il sera écrit son nom sur la concession où seront déposés les reliquaires uniques des concessions et le 11 novembre, cet emplacement pourra être fleuri. Monsieur Stéphane DEVILLERS pense que cela ne répond pas à la restauration du monument funéraire qui revêt un intérêt patrimonial. Il souligne que la question se pose sur le patrimoine funéraire de cette concession. Monsieur le Maire répond que la Commune va répondre au patrimoine funéraire en restituant des places au prochain mandat. Monsieur Stéphane DEVILLERS évoque le patrimoine monumental et demande si des devis ont été sollicités pour une restauration. Monsieur le Maire indique que le groupe de travail a proposé la reprise des 50 concessions. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que Monsieur Gil LUQUOT disait la même chose que lui et donc pour la restauration de la tombe, le groupe de travail était à 50/50. Monsieur le Maire fait la proposition de reporter ce point mais confirme qu'il y aura plus de concessions disponibles à la fin de son mandat qu'il en a eu au début.

Point n° 15 – Travaux d'éclairage public – Année 2026 [délibération n° 2025-43]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune procède chaque année à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public ainsi qu'au remplacement de points lumineux par des dispositifs d'économie d'énergie,

Considérant qu'à partir du 24 février 2027 entre en vigueur la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge selon la directive européenne 2011/65/UE,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'une armoire de commande d'éclairage public sise à Beauchien, Chemin de l'Orgère, référencée « armoire EP01, poste BEA »,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de sept points lumineux aux endroits suivants :

- Rue Sergente POT009 – POT018
- Rue de la Porte d'En Haut JOU030 – JOU002 – JOU003
- Rue du Bouloi HLM004 – CHG003

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale par l'entreprise de son choix, dans le respect de la charte Eclairage Public, et qu'une subvention peut être sollicitée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu les devis établis par l'entreprise Bouygues Energies Services, prestataire de la Commune pour la maintenance de l'éclairage public :

- Remplacement des sept lanternes non-conformes 3 463,95 € HT, soit 4 156,74 € TTC
- Mise en conformité de l'armoire 3 441,91 € HT, soit 4 130,30 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie & Travaux » réunie le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** les travaux d'éclairage public pour l'année 2026 à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale par l'entreprise Bouygues Energies Services,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à solliciter une demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne à hauteur de 50 % pour l'armoire et 30 % minimum pour les lanternes,
-  **Dit** que le montant de la dépense sera inscrit au budget unique de la Commune.

Point n° 16 – Annexe école du Centre – Travaux de menuiserie [délibération n° 2025-44]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-92 du 13 décembre 2023 sollicitant des subventions pour le projet de travaux de rénovation thermique de l'école du Centre et son annexe,

Considérant que les subventions n'ont pas été accordées faute de diagnostic énergétique,

Considérant que la subvention pour un diagnostic énergétique a également été refusée,

Considérant toutefois la nécessité de procéder au changement des menuiseries de l'annexe de l'école du Centre, celles-ci étant en simple vitrage et pour certaines cassées,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 10 juin 2025, de retenir le devis de la société BICHOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** les travaux de menuiseries à réaliser dans l'immeuble sis 6 place de l'Eglise, annexe de l'école du Centre,
-  **Retient** le devis de la société BICHOT d'un montant de 21 952,68 € HT, soit 26 343,22 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les crédits sont inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire signale qu'une subvention a été sollicitée pour la réalisation d'un diagnostic énergétique mais elle a été refusée. Madame Maria da Luz BORDAS demande pourquoi on ne peut pas obtenir de subvention. Monsieur le Maire répond que pour les fenêtres cela ne vaut pas le coup car la subvention serait du montant du diagnostic. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaite savoir auprès de quel organisme a été sollicité la subvention et Monsieur le Maire indique qu'elle a été sollicitée dans le cadre du Fond Chêne -ACTEE-.

Point n° 17 – Travaux de voirie 2025 – Route de la Garenne [délibération n° 2025-45]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie route de la Garenne,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 10 juin 2025, de retenir la société WIAME VRD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- 🚧 **Confie** les travaux de voirie à réaliser route de la Garenne à l'entreprise WIAME VRD pour un montant total de 60 840,00 € € HT, soit 73 008,00 € TTC,
- 🚧 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- 🚧 **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 615231 « Voiries » du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire fait part du devis retenu par la Commission et Madame Sylvie THIBAUT demande si c'était le seul qui avait été présenté. La réponse est négative, une consultation avait été faite auprès des sociétés WIAME et COLAS. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il avait évoqué la rue juste après le chemin de fer qui pose un vrai problème. Monsieur le Maire précise que de l'enrobé a été mis mais il s'agit là d'un effondrement de chaussée à voir avec l'Agence Routière Départementale.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK car il est contre le grattage de route

☞ Vote « Abstention » Madame Sylvie THIBAUT au vu de la remarque de Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 18 – Travaux de voirie 2025 – Opération spéciale [délibération n° 2025-46]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie sur le territoire communal pour reprise des nids de poules et/ou zone d'enrobé très endommagé, notamment par suite des ruissellements et inondations de 2024,

Vu les devis sollicités auprès de la société WIAME VRD pour trois types de prestation, à savoir : enrobeur projeteur, mono couche ou bicouche,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 10 juin 2025, de retenir les prestations suivantes :

- Enrobeur projeteur pour les rues suivantes : place de l'Eglise, rue de la Porte d'En Haut, rue de Bel Air, rue du Puits de Bel Air, rue de Beauchien, route de Rebais, rue de Voigny, rue de la Papeterie, rue de Pouligny, résidence La Croix du Cygne, rue du Faubourg, pour un montant de 15 970,00 € € HT, soit 19 164,00 € TTC,
- Bicouche pour les rues suivantes : rue de la Porte d'en Haut, rue de Bel Air, rue du Puits de Bel Air, rue de Beauchien, route de Rebais, rue de Voigny, rue de la Papeterie, rue de Pouligny, résidence de la Croix du Cygne, pour un montant de 30 135,00 € HT, soit 36 162,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 **Confie** les travaux de voirie à réaliser en enrobeur projeteur et en bicouche sur le territoire communal à l'entreprise WIAME VRD pour un montant total de 46 105,00 € HT, soit 55 326,00 € TTC,
- 🚧 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- 🚧 **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 615231 « Voiries » du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire précise que trois devis ont été présentés en commission. Monsieur Stéphane DEVILLERS évoque la rue du Faubourg pour laquelle il n'y a pas qu'un simple problème de chaussée mais aussi de trottoirs. Il lui avait été dit qu'il y aurait un projet lorsque l'assainissement serait fait et souhaiterait savoir quand celle-ci sera programmée. Monsieur le Maire indique que cette année, il est prévu un budget de 220 000 € pour la voirie mais aucun trottoir n'est concerné et il en est désolé. Monsieur Stéphane DEVILLERS rappelle que cette rue a été inondée.

Point n° 19 – Immeuble 15 rue Saint Pierre – Révision toiture [délibération n° 2025-47]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la toiture de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 10 juin 2025, de retenir la société ATTILA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :

-  **Confie** les travaux de révision de toiture à réaliser sur l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre à l'entreprise ATTILA pour un montant de 13 175,18 € HT, soit 14 492,70 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que la dépense est inscrite au budget unique en cours de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe qu'il doit être fait une révision partielle de la toiture et un changement des fenêtres de toit. Madame Sylvie THIBAUT souhaite savoir d'où vient cette société, Monsieur le Maire répond qu'elle est de Provins. Monsieur Stéphane DEVILLERS évoque un devis présenté en commission bien plus cher qui n'a pas été retenu. L'artisan ne souhaitait pas effectuer des travaux de réfection partielle mais suggérait une réfection totale afin d'assurer une couverture neuve et pallier le problème des fuites, permettant ainsi de voir plus loin dans le temps. Monsieur Stéphane DEVILLERS est favorable à la réparation totale. Monsieur Vincent MORET trouve qu'il est prétentieux de dire que ce devis-là était meilleur. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise qu'il ne met pas en doute la qualité des autres devis mais quand le point a été présenté, il n'a pas été mentionné qu'il y avait également cette solution. Monsieur Vincent MORET souligne que le but de la commission est de travailler et d'étudier avant la présentation au conseil. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise qu'il aime bien expliqué les choses. Madame Maria da Luz BORDAS ne fait pas partie de la commission et précise qu'elle a bien reçu le compte-rendu et les différents devis. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait une première commission avec deux devis, il a sollicité de nouveaux artisans mais un seul a répondu. La Commission a fait le choix d'une réparation puis après de faire un emprunt lorsque les appartements seront loués. Monsieur Luc NEIRYNCK indique qu'il avait proposé des tuiles neuves (tuiles plates 22 au m²) puisqu'une réparation va être réalisée maintenant mais cela cassera plus tard. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il ne remet pas en cause la qualité des artisans. Monsieur Luc NEIRYNCK indique qu'il faut faire un cahier des charges lorsqu'on sollicite un devis. Il est évoqué la mise en ligne des comptes-rendus de commissions sur Facebook et Madame Sylvie THIBAUT ironise sur le problème qui sera rencontré par Monsieur Vincent MORET puisqu'ils ne sont pas envoyés et Monsieur Stéphane DEVILLERS poursuit que cela ne servira à rien s'ils sont enlevés dès le lendemain.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Stéphane DEVILLERS

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Luc NEIRYNCK, pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 20 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Morin [délibération n° 2025-48]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/CRCL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/70 en date du 8 décembre 2021 portant dernière modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 51-2025 du 10 avril 2025 portant modification des statuts proposant le retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi « Gestion de la gendarmerie de Rebais »,

Vu la notification faite par la Communauté de Communes le 2 mai 2025 par courrier électronique,

Considérant que les Communes membres doivent se prononcer sur ces modifications des statuts dans les trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🗳️ **Approuve** les modifications des statuts telle qu'indiquée dans la délibération n° 51-2025 du 10 avril 2025 de la Communauté de Communes des Deux Morin annexée.

☞ Monsieur le Maire indique que le Président a souhaité que la Gendarmerie de Rebais soit gérée par le Syndicat et non par la Communauté de Communes car il y a un travail énorme pour le service de la comptabilité. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande ce qui avait motivé la Communauté de Communes à prendre en charge cette compétence. Monsieur le Maire répond que la Présidente avait pris cette compétence car elle souhaitait une gendarmerie sur Rebais. Il y a actuellement un procès en cours pour cause de malfaçons. Madame Maria da Luz BORDAS souligne que la Communauté de Communes a de moins en moins de compétences mais ils [ndlr : les agents] sont de plus en plus nombreux.

Point n° 21 – Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne [délibération n° 2025-49]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/CRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2025-07 du Comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de Savigny-le-Temple,

Vu la délibération n° 2025-51 du Comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de Quincy-Voisins,

Considérant que les Communes membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🗳️ **Approuve** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,
- 🗳️ **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n° 22 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2025-50]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-92 du 3 décembre 2024 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2025/05 du 22 avril 2025 : Vérification périodique des installations électriques
Il est approuvé la proposition commerciale présentée par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, conclue pour une durée de 5 ans, comprenant une visite annuelle périodique des installations électriques des bâtiments communaux suivants :
 - ✓ Salle de réunion « ancien CPI »
 - ✓ Bâtiment du Point Relais Lecture (rez-de-chaussée et étage)pour un coût annuel de 370,00 € HT, soit 444,00 € TTC (hors révision), frais de gestion offert.
- 2025/06 du 14 mai 2025 : Vérification périodique des installations électriques
Il est approuvé la proposition commerciale présentée par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, conclue pour une durée de 5 ans, comprenant une visite annuelle périodique des installations électriques des bâtiments communaux suivants :
 - ✓ Chalet club house
 - ✓ Bâtiment vestiaires football/pétanquepour un coût annuel de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC (hors révision), frais de gestion offert.

- 2025/07 du 28 mai 2025 : Achat et maintenance de trois mopieus

Il est approuvé la proposition commerciale présentée par la société TOSHIBA ILE DE FRANCE, portant sur l'achat, la livraison et l'installation de trois mopieus comme suit :

- Mairie : E-Studio 2510AC reconditionné (coût unitaire 1 400 €)..... 1 400,00 € HT
- Ecoles : E-Studio 2518A reconditionné (coût unitaire 1 300 €) 2 600,00 € HT
- soit un montant total de..... 4 000,00 € HT.

La maintenance du matériel est assurée par la société au prix suivant :

- page noir..... 0,0021 € HT
- page couleur 0,021 € HT

- 2025/08 du 30 mai 2025 : Remboursement de sinistre

Il est approuvé les remboursements du sinistre de l'accident de voiture contre le candélabre du 43 rue de la Poterne du 26 février 2024 au montant de 149,66 € et 2 327,00 €.

- 2025/09 du 4 juin 2025 : Convention de propositions de services mutualisés entre la Communauté de Communes des Deux Morin et la Commune de Jouy-sur-Morin relative à des interventions scolaires en éducation physique et sportive

Il a été approuvé la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de Communes des Deux Morin et la Commune de Jouy-sur-Morin relative à des interventions scolaires en éducation physique et sportive. Les prestations se sont établies sur la période du 3 mars 2025 au 11 avril 2025. La dépense d'un montant de 504 € sera imputée au budget unique en cours de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 23 – Questions orales

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu trois questions orales de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK mais donne la parole à Monsieur Vincent MORET pour apporter la réponse à la question reportée du Conseil Municipal du 14 avril 2025 « Combien est facturée l'intervention du télescopique de la commune chez un particulier ? ». Monsieur Vincent MORET explique qu'un agent communal a dépanné, avec son véhicule personnel et son plateau, le véhicule électrique de la Commune tombé en panne hors commune permettant ainsi de régler une dépense urgente. Il a été autorisé à utiliser le télescopique dans un échange de bon procédé.

1. Où en sont les réparations du camion Ford ? Serait-il possible de nous fournir le contrôle technique de celui-ci ainsi que la facture (si réparations) lors du conseil municipal du 17 juin ?

Monsieur le Maire met à disposition la copie du contrôle technique et informe que les devis ont été signés. Ils s'élèvent à 3 461 € TTC pour la mécanique (défaillances majeures) et 3 160 € pour la carrosserie et les pneus. Le camion est au garage NSC Auto à Rebais.

2. Pourquoi nous n'avons toujours pas de date pour la visite des travaux de l'ancienne poste sachant que c'est un droit en tant qu'élus ?

Monsieur le Maire informe que les travaux ne sont toujours pas terminés et qu'en ce moment il n'est pas disponible pour les visites. Monsieur Stéphane DEVILLERS indique qu'ils sont en droit de demander une visite avant la fin des travaux. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas le temps pour le moment. Il verra si un Adjoint peut faire cette visite.

3. Les secteurs du Champlat et du Marais font-ils toujours partie de la commune de Jouy-sur-Morin ? Pourtant on paie des impôts comme le reste des jouyssiens.

Monsieur le Maire regrette une question portant sur un intérêt particulier et non général avec cette précision « pourtant on paie des impôts... ». Madame Sylvie THIBAUT précise que les trous sont énormes, qu'avec les bas-côtés il n'y a pas une bonne visibilité et qu'il n'est plus possible de voir s'il s'agit d'une route. Monsieur Stéphane DEVILLERS évoque l'état des câbles électriques. Monsieur le Maire indique que les trous seront traités dans la semaine. Concernant le fauchage, le prestataire qui venait a fait faux bond et un nouveau prestataire a commencé ce matin. Au sujet des câbles, ENEDIS a été informé et a répondu par courriel qu'ils étaient sur le coup... Madame Sylvie THIBAUT ajoute que des branches ont été coupées et laissées sur le bord de la route par

les agents communaux. Monsieur le Maire répond que le bois ne peut être récupéré sinon cela sera considéré comme vol de bois. Monsieur Luc NEIRYNCK revient sur l'intervention d'ENEDIS qui a fait réaliser deux trous pour planter les poteaux et qu'un seul a été mis en place. Monsieur Stéphane DEVILLERS poursuit sur les bois qui descendent de la Croix du Cygne appartenant à la Commune qui devraient être faits également mais Madame Valérie ENFRUIT indique que c'est le poids des feuilles qui fait pencher l'arbre, les branches seront coupées lorsqu'ils auront le droit de le faire.

Point n° 24 – Informations diverses

Projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont conviés à une réunion de travail le 25 juin à 18 h 30 à la salle des fêtes d'Aulnoy.

Evènements à venir

Monsieur le Maire évoque les différents évènements à venir sur les mois de juin à septembre :

- 19 juin : Spectacle à l'école du Centre
- 20 juin : Réunion publique du SMAGE
- 21 juin : Fête de la musique avec une répétition de la Boîte à Musique place de l'Eglise
- 27 juin : Prix aux écoles
- 4 juillet : Visite du jury Villes et Villages Fleuris
- 6 juillet : Brocante du Comité des Fêtes + Association Chloé & Friends
- 13 juillet : Feu d'artifice et bal
- 14 juillet : Rassemblement au Monument aux Morts puis Rondelle
- 24 août : Festival Tradition Terroirs
- du 12 au 14 septembre : randonnée équestre par les Randonneurs de la Brie (70 à 80 chevaux) et Fête à Nous (le 13)

Commémoration du 8 mai 2025

Monsieur le Maire fait un retour sur cette journée qui s'est déroulée avec succès, il a eu de nombreux retours d'élus conviés très positifs. Il regrette toutefois que des personnes aient réservé des repas et ne les aient pas consommés. Monsieur Luc NEIRYNCK indique que Madame Monique LABRYE distribuait des tickets le soir même et confirme qu'il n'a pas consommé car il fallait aller voir Monsieur le Maire pour une signature sur le ticket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Maria da Luz BORDAS

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

